

A LA UNE

INONDATIONS SUITE À LA TEMPÊTE XYNTHIA



La tempête qui a traversé la France a été à l'origine d'inondations dans de nombreuses communes. Après la montée des eaux quelle attitude adopter ? Quels sont les bons gestes ? Peut-on boire l'eau du robinet ? Comment nettoyer sa maison...

Pour répondre à toutes ces questions et prévenir les accidents et autres problèmes de santé lors d'inondations, le ministère de la Santé et des Sports et l'INPES mettent à disposition de la population et des services déconcentrés en charge de la gestion de ces risques (Préfectures, DDASS, DRASS, Mairies...), des outils d'information, deux affichettes sur les risques encourus et deux tracts récapitulant l'ensemble des conseils à suivre « En cas d'inondation » et « Après l'inondation », qui peuvent soit être commandés gratuitement auprès de l'INPES (edif@inpes.sante.fr) soit téléchargés sur les sites www.sante.gouv.fr ou www.inpes.sante.fr.

Après l'inondation, réintégrer son domicile

Après une inondation, au-delà du choc psychologique, regagner son domicile peut présenter des risques pour la santé. Avant toute chose, contactez votre mairie pour savoir que faire de retour à la maison.

Accidents

L'eau peut endommager l'habitat (fondations, installations de gaz, de chauffage, d'électricité). Faites appel à des professionnels pour en vérifier l'état avant de rebrancher les installations électriques et le chauffage. Ne rebranchez pas les appareils électriques s'ils sont mouillés.

Maison insalubre

Après une inondation, la maison n'est plus saine : enlevez l'eau et la boue, nettoyez et désinfectez à l'eau de javel, les murs, les sols, sans oublier les aérations. N'oubliez pas de porter des gants et des bottes, des produits toxiques ont pu entrer dans votre maison. Chauffez doucement et aérez pendant plusieurs jours. Et si certains murs ou sols restent imbibés d'eau, appelez rapidement votre assureur et les professionnels qui pourront vous aider.

Intoxication

Ne buvez pas l'eau du robinet avant d'avoir obtenu l'accord de la mairie. Jetez les aliments restés dans l'eau, dans un réfrigérateur ou un congélateur hors service. Attendez la mise hors d'eau de la fosse septique avant de la faire fonctionner.

Choc psychologique

L'inondation de l'habitat est un événement traumatisant lié notamment à la perte d'objets personnels. Il est normal d'être très affecté, n'hésitez pas à avoir recours à votre médecin.

Assurances et démarches administratives

L'arrêté déclarant l'état de catastrophe naturelle, dans le cadre des inondations, a été signé le 2 mars.

La déclaration de sinistre peut être envoyée à l'assureur multirisques habitation (si possible par recommandé avec AR) jusqu'au 31 mars 2010.

Les dégâts causés par une coulée de boue ou une inondation seront systématiquement remboursés si la commune dans laquelle le bien est situé, qu'il s'agisse d'un véhicule ou d'une habitation, est placée en état de catastrophe naturelle.

Pour une habitation, une garantie «événements climatiques» peut être activée.

En effet, les contrats multirisques habitation indemnisent en cas d'inondation due à un «débordement de cours d'eau ou d'étendues d'eau, naturels ou artificiels ainsi que les remontées de nappes phréatiques, le refoulement des égouts et canalisations souterraines, les eaux de ruissellement».

Liens utiles

- >> Le site du ministère de la Santé
<http://www.sante.gouv.fr>
- >> Le site de l'INPES
<http://www.inpes.sante.fr/>
- >> Le site legifrance pour consulter l'arrêté de catastrophe naturelle
<http://www.legifrance.gouv.fr/>
- >> Le site du service public pour connaître les démarches administratives
<http://www.service-public.fr/>

SÉMINAIRE NATIONAL DU RÉSEAU DE SERVICE SOCIAL

Les assistants de service social du ministère de l'Intérieur ont été réunis en séminaire les 28 et 29 janvier 2010.

Au programme, une présentation par monsieur Bernard Schmeltz, DRH et Messieurs Périssat et Derrouch, sous-directeurs de l'action sociale, (DRH et DAPN), des politiques d'action sociale ainsi que les priorités pour 2010 au regard de l'actualité interministérielle et ministérielle dans le domaine des ressources humaines.

Des interventions d'acteurs des politiques sociales du ministère de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi et du ministère de la Culture ont permis d'échanger autour des diverses expériences. La deuxième journée du séminaire était consacrée au thème des risques psychosociaux.



SÉMINAIRE DES CHEFS DE SERVICE DÉPARTEMENTAL D'ACTION SOCIALE



Le séminaire annuel des chefs de service départemental d'action sociale a réuni les 4 et 5 février 2010 plus de 80 responsables des services déconcentrés métropolitains et ultramarins à Lognes.

Cette rencontre a débuté par la présentation de l'actualité des deux sous-directions de l'action sociale. Après un débat avec la salle, les chefs de service se sont rendus dans différents ateliers pour échanger avec les responsables des politiques d'action sociale d'administration centrale. Un kiosque se tenait pour chaque thématique telle que : la restauration, le logement, la petite enfance, les loisirs, les CDAS, les correspondants de l'action sociale et les professionnels de soutien.

Les interventions de Mme Véronique Castro, directrice de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Ariège et de Mme Sophie Byl, conseillère en action sociale et environnement professionnel de la SGAR Nord-Pas-de-Calais ont permis de répondre aux préoccupations relatives à l'impact pour l'action sociale de la nouvelle organisation de l'administration territoriale de l'Etat.

M. Bernard SCHMELTZ a clôturé le séminaire et répondu aux différentes interventions avant que l'ensemble des participants ne regagnent leur département.

SANTÉ

JOURNÉE NATIONALE DE L'AUDITION

Baladeurs numériques : quels risques pour l'audition ?» Tel est le thème de la 13^{ème} édition de la Journée nationale de l'audition (JNA), qui se tiendra le 11 mars 2010 dans toute la France. Comme chaque année, la manifestation offrira l'occasion de rassembler les acteurs de l'audition et de prévenir des risques auditifs via la mise en place de nombreuses actions : dépistages gratuits, conférences, manifestations culturelles et pédagogiques, etc.



Véritable sujet de santé publique, les problèmes d'audition concernent près de 5 millions de personnes en France. Ce chiffre est en constante augmentation du fait de l'allongement de la durée de la vie.

Cependant, les troubles de l'audition ne concernent pas seulement les seniors et les personnes âgées.

L'oreille des jeunes est aussi menacée par l'écoute de la musique amplifiée (baladeurs, concerts, discothèques...).

Nombre d'entre eux sont ou seront concernés par des altérations parfois irréversibles de leur système auditif (cellules ciliées détruites).

Autre population concernée, les personnes exposées au bruit dans leur travail, et hélas le plus souvent sans protection, notamment dans des secteurs comme le BTP, l'industrie ou l'agriculture. C'est pourquoi, depuis plusieurs années, la Journée Nationale de l'Audition veut attirer l'attention des français et des pouvoirs publics, à travers des campagnes d'information et de prévention, afin que tout un chacun prenne enfin en compte son capital auditif.

Liens utiles

- >> Le site dédié à l'audition
<http://www.audition-infos.org>
- >> Documentation
<http://www.audition-infos.org/jna/publications.php>
- >> Le site intranet de l'action sociale
<http://actionsociale.mi>

En centrale, des documents d'information seront distribués le 11 mars et des dépistages gratuits (sur rendez-vous uniquement) proposés par le service médical de prévention le vendredi 26 mars.

Plus d'informations sur le site intranet de l'action sociale

ÉTUDE NUTRITION ET SANTÉ : LES CHERCHEURS ONT BESOIN DE VOUS !



Identifier des facteurs de risque ou de protection liés à la nutrition, pour les maladies qui sont devenues aujourd'hui des problèmes majeurs de santé publique, constitue une étape indispensable pour établir des recommandations nutritionnelles visant à prévenir ces maladies et à améliorer la santé des populations. Tel est l'objectif ambitieux de l'étude NutriNet – Santé lancée par le ministère de la Santé qui recherche des volontaires pour participer à une enquête sur la nutrition et la santé.

Les grands enjeux de santé publique dans lesquels interviennent des facteurs nutritionnels, en France :

- Les cancers sont la première cause de décès chez les hommes et la deuxième chez les femmes
- Le cancer représente près de 30% des causes de décès
- Les maladies cardiovasculaires sont la cause de plus de 28% du total des décès
- L'hypertension artérielle concerne 31% de la population adulte (18-74ans) et cette prévalence augmente avec l'âge touchant 66% des plus de 55 ans
- La prévalence du surpoids et de l'obésité est en constante augmentation et représente actuellement près de 50% de la population adulte de 18 à 74 ans (18% sont obèses)
- La prévalence du diabète est de 3.8% dans la population générale et ce chiffre est en augmentation constante ; 91% sont des diabètes du type 2
- En 2003, on comptait 770 000 personnes âgées de plus de 75 ans atteintes de démences
- L'accroissement de cette prévalence par tranche d'âge joint au vieillissement de la population et à la durée de la prise en charge, font des démences des personnes âgées, et notamment la maladie d'Alzheimer, un problème crucial de santé publique dans les années à venir.

Vous pouvez contribuer à une action d'intérêt collectif et permettre aux chercheurs de se constituer une banque de données représentative pour mettre en évidence le rôle spécifique des facteurs nutritionnels (aliments, nutriments ; comportements alimentaires, activité physique...)

Participez à une expérience scientifique et humaine destinée à améliorer la santé de tous par une nutrition adaptée !

Connectez-vous à www.etude-nutrinet-sante.fr, informez vous et remplissez simplement et en toute confidentialité, vos questionnaires en ligne (alimentation, mode de vie, santé ...), puis, recevez chaque mois un courriel d'information sur l'étude et sur les éventuels questionnaires à remplir.

Liens utiles

- >> Le site de l'étude
<http://etude-nutrinet-sante.fr>





ACCORD SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL DANS LA FONCTION PUBLIQUE

Le 27 octobre dernier, un accord sur la santé et la sécurité au travail dans la Fonction publique a été signé entre les employeurs publics et 7 des 8 organisations syndicales représentatives.

Cet accord «englobant» adopte les termes du code du travail entré en application le 1^{er} mai 2008, en quittant le cadre restreint de l'hygiène et la sécurité pour une nouvelle définition de la santé et de la sécurité au travail.

Il s'appliquera aux trois versants de la Fonction publique : Fonction publique d'Etat (FPE), Fonction publique territoriale (FPT) et Fonction publique hospitalière (FPH).

Il comporte 15 mesures organisées autour de 3 axes :

Instances et acteurs opérationnels en matière de santé et sécurité au travail

- Mise en place d'une fonction d'observation de la santé et sécurité au travail dans la fonction publique
- Mise en place de CHSCT dans la FPE et la FPT et évolution de leur rôle dans la FPH
- Rénovation du réseau des agents chargés des missions de conseil et d'assistance dans la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité et valorisation de la fonction (FPE et FPT) ;
- Amélioration du fonctionnement du réseau des IHS et des ACFI (agents chargés des fonctions d'inspection en territoriale)
- Développement de véritables services de santé au travail dans les 3 versants de la fonction publique et amélioration des conditions d'emploi des médecins de prévention.

Objectifs et outils de prévention des risques professionnels

- Achèvement de la mise en place généralisée du document unique
- Évaluation et prévention des problèmes de santé liés aux risques psychosociaux
- Évaluation et prévention des troubles musculo squelettiques
- Suivi médical des risques cancérigènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction (CMR) s'inscrivant dans la durée.
- Extension de l'enquête SUMER
- Amélioration de la formation des agents de la fonction publique.

Dispositifs d'accompagnement des atteintes à la santé

- Amélioration du fonctionnement des instances médicales
- Mission sur l'évolution du régime de l'imputabilité au service des accidents et des maladies professionnelles
- Meilleure gestion du régime de l'invalidité des fonctionnaires et du versement de la rémunération de l'agent en cas d'atteinte à la santé
- Développement des données chiffrées relatives aux congés pour raison de santé.

La mise en œuvre de cet accord qui nécessite la modification de dispositions législatives et réglementaires, se fera progressivement d'ici 2012.

Liens utiles

>> Le site intranet de l'action sociale
<http://actionsociale.interieur.ader.gouv.fr/>

VIE PRATIQUE

UN SIMULATEUR DE CALCUL DE L'IMPÔT 2010



Liens utiles

>> Le site du ministère du Budget, des Comptes publics, de la Fonction publique et de la Réforme de l'Etat
[Module de calcul de l'impôt 2010 sur les revenus 2009](#)

Le ministère du Budget, des Comptes publics, de la Fonction publique et de la Réforme de l'Etat propose de calculer en ligne, par l'intermédiaire d'un simulateur, le montant de l'impôt 2010 à payer sur les revenus 2009.

Deux modules de calcul, ayant intégré le nouveau barème de l'impôt sur le revenu pour 2010, sont disponibles : simplifié (pour ceux qui déclarent des salaires ou des pensions déduits des charges courantes comme les pensions alimentaires, les frais de garde d'enfant, les dons aux œuvres) et complet (pour ceux qui déclarent des revenus d'activité commerciale, libérale, agricole, des investissements dans les départements d'outre-mer...).

Ce simulateur ne concerne que les contribuables qui résident en France. Il intègre les nouvelles mesures fiscales pour 2010 prévues dans la loi de finances pour 2010.



FAIRE CONNAÎTRE SON ACCORD DE SON VIVANT : CARTE DE DONNEUR D'ORGANES

Toute personne qui n'a pas fait connaître de son vivant son refus est supposée consentir au prélèvement d'organe après sa mort. Le silence vaut consentement. Toutefois, la loi prévoyant que le refus de donner peut être exprimé par tout moyen, le médecin est obligé de recueillir l'avis des proches sur une éventuelle opposition de la personne décédée au don d'organe.



Afin de faciliter la décision des proches susceptibles d'être confrontés à cette éventualité lors du décès d'une personne, des outils existent pour permettre à chacun d'exprimer de son vivant et formellement, sa position personnelle sur le don d'organes :

En cas d'accord : la carte de donneur d'organes

La carte de donneur d'organe, portée avec ses papiers d'identité, est un moyen d'exprimer clairement sa volonté et d'éviter, après sa mort, des difficultés pour les proches ou entre eux. S'agissant d'un acte chirurgical d'urgence, la carte de donneur facilitera ainsi grandement la décision. Il n'y a pas d'âge minimum pour avoir une carte de donneur. Même un mineur peut affirmer ainsi sa volonté. Toutefois, en cas de décès, le prélèvement ne pourra avoir lieu qu'avec l'accord des parents. Connaître la position de leur enfant peut faciliter le choix des parents. Il n'y a pas de carte officielle délivrée par l'Etat, comme pour d'autres cartes. L'agence de la biomédecine propose un modèle de document permettant de fabriquer soi-même sa carte. Il est également possible de commander cette documentation par l'intermédiaire d'un numéro d'appel gratuit (numéro vert).



En cas de refus : l'inscription au registre national des refus de dons d'organes

Faire connaître son refus de son vivant : inscription au registre national des refus de dons d'organes : Le registre national des refus n'est pertinent qu'en cas d'opposition totale au prélèvement de tout type d'organe ou de tissu. Pour exclure seulement certains organes du don après la mort, il suffit de l'indiquer sur papier libre, ou de prévenir sa famille, ou de le mentionner sur sa carte de donneur. Le recours au registre n'est dans ce cas pas nécessaire.

Toute personne âgée d'au moins 13 ans peut accomplir la démarche. Il convient de télécharger en ligne le formulaire d'inscription et de le retourner à l'Agence de biomédecine, à l'adresse indiquée dans le formulaire.

Toute personne inscrite au registre des refus dispose d'un droit d'accès et de rectification. Pour être supprimé de ce fichier et devenir donneur potentiel, il suffit de faire ce changement par lettre simple à l'Agence de biomédecine.

Liens utiles

- >> Le site de l'agence de biomédecine <http://www.agence-biomedecine.fr/>
- >> Le site d'information sur le don d'organe <http://www.dondorganes.fr/>

VENTE À DISTANCE : RENFORCER LE CONTRÔLE SUR LES PROFESSIONNELS

Une proposition de loi visant à renforcer la protection des consommateurs en matière de vente à distance a été adoptée par l'Assemblée nationale le 20 janvier.

D'après ce texte, l'autorité administrative chargée de la concurrence et de la consommation aurait la possibilité d'interdire à un professionnel de la vente à distance «défaillant» toute prise de paiement avant la livraison intégrale du bien ou l'exécution effective du service. Cette interdiction pourrait être décidée pour une période maximale de 2 mois, reconductible pour des périodes d'un mois. Il serait prévu également de renforcer l'obligation pour le professionnel d'informer le consommateur sur ses droits, ses obligations contractuelles et ses possibilités de rétractation.

Liens utiles

- >> Le site vie-publique.fr <http://www.vie-publique.fr/>
- >> Le site service-public.fr <http://www.service-public.fr>

LA DURÉE DE CONSERVATION DES PAPIERS ADMINISTRATIFS

Assurance, voiture, banque, famille, logement, impôts et taxes, travail, santé... Combien de temps garder vos papiers ?

Le portail «www.service-public.fr» vous propose de retrouver une fiche pratique récapitulant les durées de conservation des papiers qui peuvent varier selon la nature du document. En matière civile, le délai de droit commun pour agir en justice étant de 5 ans, les preuves doivent donc être conservées pendant cette durée. Néanmoins, le délai de conservation de certains documents peut être plus ou moins important.

Les papiers de la banque comme les talons de chèque et les relevés de compte qui contiennent par exemple des informations sur des créances dont la nature fait courir une prescription plus longue doivent être conservés plus longtemps.



Liens utiles

- >> Le site service-public.fr <http://vosdroits.service-public.fr/>

VERS UNE ALLOCATION D'ACCOMPAGNEMENT DE FIN DE VIE

L'allocation journalière qui doit permettre à un proche d'accompagner à domicile une personne en fin de vie sera versée pour une durée maximale de 3 semaines. Pour pouvoir y prétendre, il faudra soit bénéficier d'un congé de solidarité familiale, soit avoir suspendu son activité professionnelle (tout en étant un ascendant, un descendant, un frère, une sœur, une personne de confiance ou une personne partageant le même domicile que la personne accompagnée). L'allocation pourra être versée à plusieurs bénéficiaires, pour un même patient, dans la limite totale maximale de 21 jours. Elle cessera d'être due à compter du jour suivant le décès de la personne accompagnée. Le montant de cette allocation sera fixé par décret.

C'est ce que prévoit en particulier la proposition de loi visant à créer une allocation journalière d'accompagnement d'une personne en fin de vie dont le texte définitif a été adopté le 16 février.

Liens utiles

>> Le site vie-publique.fr
<http://www.vie-publique.fr/>

LOISIRS

SEA FRANCE : NOUVEAU NUMÉRO DE TÉLÉPHONE



Le numéro de téléphone de la centrale de réservation pour les traversées avec SeaFrance a changé. Il faut désormais composer le 03 21 17 70 23.

INVAC : INSCRIPTION PAR INTERNET



Un service de réservation par internet est maintenant accessible. Pour cela il faut se connecter au site <http://www.invac.fr> et ne pas oublier de rappeler le code : 0920

THOMASCOOK : NOUVELLES POSSIBILITÉS DE RÉSERVATION PAR INTERNET



Il est désormais possible de consulter et de réserver en ligne les offres des marques Thomas Cook, Jet tours et Aquatour, en bénéficiant d'une réduction préférentielle de 10% à laquelle s'ajoute pour tout paiement en ligne, 4% supplémentaires ainsi que les frais de dossier offerts.

www.thomas.cook-collectivites.fr

identifiant : inte - mot de passe : inte2010

OFFRE DISNEYLAND RESORT PARIS : ENCORE QUELQUES JOURS POUR EN PROFITER

1^{ère} offre : passeport annuel

10€ le Passeport Annuel Fantasy pour l'agent

49€ par personne le Passeport Annuel Fantasy pour 5 accompagnants le jour de la visite de l'agent. Offre valable dans la limite de 5 personnes accompagnant le jour de la 1^{ère} visite (adultes et enfants de 3 ans et plus). Sur présentation de la carte professionnelle ou d'un justificatif d'appartenance au ministère de l'Intérieur et sur remise d'une copie de la pièce d'identité aux guichets d'entrée des Parcs Disney®. SAUF : les 13 et 14 mars.

Le Passeport Annuel Fantasy est valable 335 jours par an.

RAPPEL : tarif public du Passeport Annuel Fantasy, 129€ par adulte et par enfant (à partir de 3 ans). Prix valable jusqu'au 1^{er} avril 2010.

Lors de votre première visite, un Passeport Annuel Fantasy vous sera remis. Il est accessible à tous.

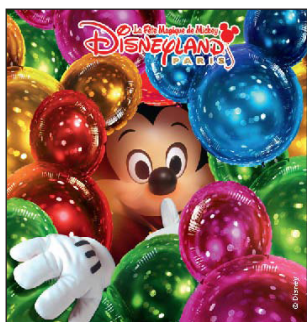
2^{ème} offre : séjour

50% de réduction sur votre séjour

En réservant dès maintenant dans un hôtel Disney au 0825 808 100 et sur présentation de la carte professionnelle ou d'un justificatif d'appartenance au ministère de l'Intérieur et sur remise d'une copie de la pièce d'identité lors de l'arrivée à l'hôtel.

Offre valable pour un séjour dans un hôtel Disney en chambre standard. Pendant toute sa durée de validité, l'offre est disponible dans un hôtel Disney par date d'arrivée. Offre valable pour les agents ou retraités du ministère de l'Intérieur dans la limite de 2 chambres par réservation.

Le séjour réservé comprend l'hébergement, le petit déjeuner à votre hôtel, l'entrée aux Parcs Disney®, pour la durée de votre séjour, et les taxes de séjour.



Liens utiles

>> Informations et réservations
0825 808 100 (0,15 euros TTC/MN)
>> Le site de Disney
<http://www.disneylandparis.fr/>
>> Le site de l'action sociale
<http://actionsociale.interieur.ader.gouv.fr>



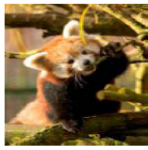
NOUVEAU ! PARC ZOOLOGIQUE ET DE LOISIRS DE THOIRY (78770)

Tarifs préférentiels jusqu'à la fin de la saison 2010 :

adultes : 21 € au lieu de 26 €

Enfants (3 à 14 ans) : 16,50€ au lieu de 19,50 €.

Offre valable uniquement sur présentation du bon à télécharger sur le site Intranet, non cumulable avec toute offre en cours, un bon par voiture.



PARC ZOOLOGIQUE ET DE LOISIRS DE THOIRY

Parc zoologique et de loisirs de Thoiry
78770 Thoiry
Tél. 01 34 87 53 65/52 25
www.thoiry.net

Valable jusqu'au 31 décembre 2010

Tarif adulte : 21 € au lieu de 26 €

Tarif enfant (3 à 14 ans) : 16,50 € au lieu de 19,50 €

Offre réservée aux agents, actifs ou retraités, du ministère de l'Intérieur et de la Gendarmerie nationale, uniquement sur présentation de ce bon



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,
DE L'OUTRE-MER
ET DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES



NOUVEAU ! THÉÂTRE DU VIEUX COLOMBIER ET DE LA COMÉDIE FRANÇAISE

«Les Naufragés» au théâtre du Vieux colombier

Tarif préférentiel de 22€ au lieu de 28€ et 10€ au lieu de 14€ pour les jeunes de moins de 28 ans sur présentation d'un justificatif d'appartenance ou par téléphone avec le code «Les Naufragés 2010».

Offre valable du 27 mars au 4 avril dans la limite des places disponibles.

informations et réservations au

«Mystère bouffe et Fabulages» - La Comédie française - Salle Richelieu

Tarif préférentiel pour les représentations du 7, 14, 17 et 28 mars à 20h30 et du 6, 13, 21 mars à 14h, 3€ au lieu de 37 € en catégorie A, 22€ au lieu de 26€ en catégorie B et 10€ au lieu de 11€ en catégorie C.

Offre valable dans la limite des places disponibles sur présentation d'un justificatif d'appartenance ou en téléchargeant l'offre sur l'Intranet, ou par téléphone au 0825 10 1680 avec le code «Mystère bouffe 2010».

Informations et réservations au 0825 10 16 80

Théâtre de la Comédie française, Salle Richelieu, place Colette - 75002 Paris

Arrivée



Madame Muriel Fouladeau en provenance de la DAPN a pris ses fonctions au Bureau des Politiques Sociales et du Handicap (BPSH) le 15 février 2010.

Elle est chargée du suivi des dossiers des programmes d'action des préfetures et de l'administration centrale en faveur du recrutement de l'insertion et du maintien dans l'emploi des personnes handicapées.